

Conditions de participation : formations aux médias pour les chercheurs 2019

Votre inscription tient lieu d'engagement.

Financement

- Chaque cours est facturé 300 CHF aux scientifiques soutenus par le Fonds national suisse (FNS). Votre inscription est valable après le versement de ce montant.
- Conformément à la convention de subvention, la Fondation Mercator Suisse prend en charge l'ensemble des frais de cours de ses collaborateurs/trices chef-fe-s de projet.
- Tous les autres participant-e-s s'acquittent de la totalité des frais de cours.

Participation

- Les inscriptions sont ouvertes à tous les chercheurs avancés. Les personnes soutenues par le FNS ou la Fondation Mercator Suisse sont prioritaires.
- FNS : jusqu'à deux cours en l'espace de deux ans sont subventionnés par bénéficiaire / projet de recherche. Il est possible de suivre deux cours durant la même année, mais aucun cours ne sera subventionné l'année suivante.
- Prérequis pour les collaborateurs/trices employés dans des projets soutenus par le FNS : niveau postdoctoral.
- Fondation Mercator Suisse : en règle générale, un cours par année est subventionné par bénéficiaire / projet de recherche.

Confirmation du cours

La confirmation définitive de la tenue du cours vous parviendra 3 semaines avant la session prévue.

En cas de désistement

- Les annulations doivent être transmises par e-mail à fns-coursmedia@miozzari.com au moins 31 jours avant le début prévu du cours choisi.
- Les annulations transmises dans l'intervalle de 30 jours avant le début du cours prévu engendrent les frais suivants pour votre institution de recherche* (ou pour vous-même si vous n'êtes pas au bénéfice d'un soutien) :

Annulation effectuée entre 30 et 22 jours avant le cours : facturation de 50% des frais de cours

Annulation effectuée entre 21 et 0 jours avant le cours : facturation de 100% des frais de cours

*La fondation Mercator Suisse facturera ces frais aux participant-e-s.

- Il est possible de reporter votre inscription sans frais en cas de maladie (sur présentation d'une attestation médicale).

13.09.2018